

Comité consultatif sur le milieu de travail sain (CCMTS) MANDAT

Mission

Le CCMTS appuiera l'ACHD en fournissant son expertise, ses conseils et son soutien dans l'élaboration de ressources pour aider les membres de l'ACHD à établir des milieux de travail plus sains et plus respectueux.

Mandat

Le CCMTS fournira des conseils à la Gestionnaire de la pratique professionnelle, qui s'efforce de promouvoir les ressources et l'éducation permettant aux hygiénistes dentaires de créer et de maintenir un environnement de travail sain et respectueux. Le mandat du CCMTS s'harmonise avec les politiques des cibles du conseil d'administration de l'ACHD.

Rôles et responsabilités

Les membres du comité agiront à titre de ressource essentielle pour l'ACHD :

- en définissant les besoins pour la création d'un milieu de travail sain et respectueux
- en élaborant des stratégies continues pour répondre aux besoins cernés
- en participant aux séances de planification
- en fournissant une rétroaction sur les ressources élaborées par l'ACHD

Composition du comité

Le CCMTS doit être composé d'au moins 6 et d'au plus 9 membres ayant des capacités de leadership démontrées et possédant une variété d'années de pratique dans la profession de l'hygiène dentaire. Quatre à sept membres seront issus du milieu de l'hygiène dentaire et un maximum de deux membres seront issus d'autres professions de la santé. Les membres du comité issus du milieu de l'hygiène dentaire doivent être membres actifs (pratiquants) de l'ACHD et détenir un permis ou une inscription en règle auprès de leur organisme de réglementation provincial ou territorial.

L'ACHD souhaite recruter des membres de divers horizons et aux expériences variées dans la profession de l'hygiène dentaire et dans d'autres professions pertinentes. L'ACHD s'efforcera de sélectionner des membres dans les domaines de pratique suivants :

- Hygiénistes dentaires en éducation
- Hygiénistes dentaires en dentisterie de groupe
- Hygiénistes dentaires en pratique clinique
- Autres milieux de pratique de l'hygiène dentaire (c.-à-d. administration, santé publique, éducation, recherche)
- Hygiénistes dentaires ayant de l'expérience auprès d'un organisme de réglementation
- Hygiénistes dentaires autochtones
- Diverses régions du Canada
- Membre d'autres professions de la santé ayant de l'expérience concernant les milieux de travail sains
- Membre d'autres professions de la santé ayant de l'expérience dans le domaine de la santé mentale ou physique

Les membres du personnel de l'ACHD qui siègent au CCMTS incluent la Gestionnaire de la pratique professionnelle.

Recrutement des membres du comité

La Gestionnaire de la pratique professionnelle lancera un appel aux membres pour qu'ils ou elles soumettent un curriculum vitae et une lettre d'intérêt décrivant leurs points forts et contributions potentielles en ce qui concerne les milieux de travail sains et respectueux. Les membres du comité seront sélectionnés par la Gestionnaire de la pratique professionnelle en consultation avec la Directrice de la pratique d'hygiène dentaire et conformément aux critères établis pour l'inclusion au comité.

Si la représentation ne répond pas à tous les besoins du comité, des invitations ciblées seront faites à des professionnelles et professionnels potentiels.

Durée du mandat des membres sélectionnés

Les membres du comité seront nommés pour un mandat de trois ans. Les nominations peuvent être renouvelées pour un mandat supplémentaire sur recommandation de la Gestionnaire de la pratique professionnelle.

Rôle de la présidente ou du président

Les membres du comité sélectionnent la présidente ou le président de celui-ci. Le mandat de la présidente ou le président est d'une durée de trois ans et peut être renouvelé une seule fois (de façon consécutive) à la discrétion de l'ACHD. La présidente ou le président se charge de fournir du leadership, de l'orientation et du soutien au CCMTS et à l'ACHD, facilite les discussions lors des réunions et aide le groupe à résoudre les problèmes qui pourraient survenir. La ou le titulaire bénévole veillera à ce que le travail du comité fasse progresser les produits livrables du projet et s'harmonise avec la mission de l'ACHD et les politiques des cibles du conseil d'administration.

Sous-comités

Le CCMTS peut établir des sous-comités au besoin afin qu'un petit groupe de membres du comité puisse s'assurer d'accorder suffisamment d'attention à des enjeux particuliers. À l'occasion, d'autres expertes et experts externes peuvent se joindre aux sous-comités. Le sous-comité rend compte des activités au CCMTS.

Réunions et communications

Le comité encourage les membres à partager ouvertement l'information entre eux. En se joignant au comité, chaque membre s'engage à préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité de tous les documents et renseignements échangés pendant et après son mandat de membre du comité.

- Une réunion virtuelle d'une durée de 1 heure se tiendra une fois par trimestre, à l'heure et à la journée convenues par les membres du comité.
- La majorité des membres du comité lors d'une réunion constitue le quorum.
- La présidente ou le président détient un droit de vote.
- L'ACHD préside les réunions du comité lorsque la présidente ou le président n'est pas disponible pour s'en charger.
- Il se peut qu'il soit nécessaire d'envoyer des courriels afin de partager des ressources et de la rétroaction entre les réunions.

Les membres du comité doivent maintenir leur participation active : communications par courriel, examen des documents, partage du dialogue et participation aux réunions virtuelles.

Remarque : Ce comité se déroulera en anglais, et des services d'interprétation simultanée en français seront offerts sur Zoom ou Teams.

Principes directeurs

Voici les valeurs des membres du Comité :

- Excellence
- Créativité
- Leadership
- Collaboration
- Compassion
- Parler d'une voix commune
- Objectifs professionnels plutôt que personnels
- Diversité et inclusion

- Respect (valeur et respect des autres professions et des autres personnes œuvrant dans le domaine de l'hygiène dentaire)

Conflit d'intérêts

Les membres du CCMTS doivent agir dans l'intérêt supérieur de l'ACHD et du public qu'elle sert. Les membres du Comité sont tenus de divulguer tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu qui pourrait influencer ou être perçu comme influençant leur jugement ou leurs recommandations. En cas de conflit, les membres peuvent être tenus de s'abstenir des discussions ou de la prise de décisions connexes ou de prendre d'autres mesures déterminées par l'ACHD. Le défaut de divulguer ou de gérer adéquatement un conflit d'intérêts peut entraîner le retrait du membre du comité consultatif.

Confidentialité

Les membres du CCMTS garderont secrète toute information acquise dans le cadre de leur relation professionnelle avec l'ACHD et respecteront les principes de protection de la vie privée et la confidentialité des renseignements qui leur sont communiqués dans le cadre de leur rôle à ce comité, sauf dans certains cas exceptionnels étroitement définis.

Engagement de l'ACHD

L'ACHD fournira aux membres des renseignements complets, exacts et utiles dans un délai raisonnable et veillera à accorder suffisamment de temps pour la formulation et la communication de commentaires.